

AUGMENTATION DES SALAIRES

SCIERIES (CP 125.02)

Votre salaire augmente. Combien ? Quand ?

- Grâce au travail syndical, votre salaire augmente de 0,4% à partir du 1^{er} décembre 2021, avec au minimum 6 centimes de plus par heure prestée.
- Votre salaire est aussi indexé de 1,41% à partir de janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux barèmes minimaux du secteur. Si votre salaire est supérieur aux minima sectoriels, il doit aussi augmenter de 0,4% (avec 6 centimes au minimum) et être indexé (+1,41%).

Une question sur votre fiche de paie ? Sur l'évolution des salaires ou sur la prime corona de 125 € ? N'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale FGTB Bois ou à visiter notre site www.fgtbbois.be.

SCIERIES

(CP 125.02)

	38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
Non-qualifiés 1er 6 mois	13,75 €	13,40 €	13,06 €
Non-qualifiés	13,82 €	13,47 €	13,13 €
Spécialisés	14,04 €	13,68 €	13,34 €
Qualifiés	14,28 €	13,91 €	13,57 €
Surqualifiés	14,82 €	14,44 €	14,08 €

CAI et ETUDIANTS		38 h /semaine	39 h /semaine	40 h /semaine
15 ans	55%	7,85 €	7,65 €	7,46 €
16 ans	57%	8,14 €	7,93 €	7,73 €
17 ans	64%	9,14 €	8,91 €	8,68 €
18 ans	72%	10,28 €	10,02 €	9,77 €
19 ans	80%	11,42 €	11,13 €	10,85 €
20 ans	90%	12,85 €	12,52 €	12,21 €

Ouvrier transporteur routier (OTR) +R.G.P.T par heure.	14,04 €+ 0,62 €
Sécurité d'existence	7 €